

PRÉSENTÉ PAR L'

OR OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



La retraite et le dialogue social : le cas de la France



Réputés être au cœur du « modèle québécois » depuis des décennies, la concertation et le dialogue social ont été relativement absents des politiques publiques concernant la retraite au cours des dernières années. À l'exception de la commission D'Amours, les dispositifs de participation de la société aux discussions portant sur l'avenir de la retraite au Québec ont été rares. Ce choix effectué par le gouvernement du Québec a surtout mis en évidence les faiblesses d'une approche où la retraite est abordée soit en vase clos, soit de manière unilatérale. Afin de fournir des pistes de réflexion pour développer le dialogue social au Québec sur la retraite, un regard porté sur des modèles situés à l'étranger s'impose. Loin de souhaiter appliquer ici intégralement ces modèles, l'objectif est de voir comment d'autres pays dont les institutions s'apparentent à celles du Québec ont mis de l'avant des dispositifs favorisant l'appropriation sociale de la retraite. Ce bulletin présente ici le cas de la France.

Bonne lecture.

Actualités

■ L'Institut de la statistique du Québec a publié, le 7 février dernier, une brève analyse portant sur les régimes de retraite au Québec. On y apprend qu'en 2017, 81,3 % des entreprises privées de 200 employés et plus offraient un régime de retraite. Par ordre d'importance, ce sont les régimes d'épargne à cotisations déterminées qui étaient les plus fréquents (62,7 % des entreprises), suivis des régimes à cotisations déterminées (19,6 %) et des régimes à prestations déterminées (17,7 %).

<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2702075359>

■ Le 10 décembre dernier, Statistique Canada a publié un document de recherche intitulé *Évaluation de la qualité des emplois au Canada : une approche multidimensionnelle*. Produit à partir des résultats de l'Enquête sociale générale de 2016, ce document propose d'évaluer la qualité des emplois au Canada à l'aide d'un cadre multidimensionnel mesurant six aspects généraux. La présence ou non d'un régime de retraite offert par l'employeur fait partie des indicateurs permettant de mesurer la qualité de l'emploi. Sans surprise, cette enquête révèle que les emplois liés notamment à l'accueil ainsi qu'aux ventes bénéficient d'un faible score en cette matière, contribuant à diminuer la qualité de ces emplois.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/11F0019M2018412>

SOMMAIRE

Actualités	1
Mobilisations	3
Le savant et la politique	3
Veille internationale	8
Ressources documentaires	9

■ La bonification du Régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Rappelons que cette bonification se traduit par la création d'un régime supplémentaire, dans lequel des cotisations seront versées par les travailleurs et les employeurs. Ces cotisations supplémentaires augmenteront graduellement jusqu'en 2023 et, à partir de 2024, de nouvelles cotisations seront versées pour la portion du revenu compris entre le maximum des gains admissibles (MGA) et le nouveau plafond du salaire admissible. Ce nouveau plafond sera de 107 % du MGA en 2024 et de 114 % du MGA à partir de 2025. Le taux de remplacement du revenu passera de 25 % à 33,33 %. Pour une présentation de la réforme, ainsi que de quelques enjeux qu'elle soulève, nous renvoyons au Bulletin de la retraite n° 30.

<http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2018/08/Bulletin-no-30.pdf>

■ En février, le Canadian Public Pension Leadership Council (CPPLC), un organisme réunissant les administrateurs des principaux régimes de retraite du secteur public au Canada, a fait paraître une étude portant sur les effets économiques structurants des régimes de retraite à prestations déterminées. En s'appuyant sur les données disponibles, cette étude identifie et évalue les impacts de ces régimes sur les employés, les principaux circuits économiques, ainsi que les contribuables.

<http://cpplc.ca/wp-content/uploads/2019/02/the-social-implications-of-pensions.pdf>

■ La Caisse de dépôt et placement du Québec a rendu publics, le 21 février dernier, ses résultats pour 2018. Le rendement moyen annualisé pour 2018 s'élève à 4,2 %, ce qui s'est traduit par une hausse de l'actif net sous gestion, qui atteignait 309,5 milliards de dollars le 31 décembre 2018. La Caisse détenait, pour cette année, une valeur de 63,8 milliards de dollars d'actifs au Québec.

<https://www.cdpq.com/fr/performance>

■ Selon l'organisme Sortons la Caisse du carbone, la valeur des placements de la Caisse dans des entreprises spécialisées dans les hydrocarbures aurait diminué de trois milliards de dollars depuis sept ans. Analysant le rendement d'une cinquantaine d'entreprises du secteur de l'exploitation gazière et pétrolière dans lesquelles la Caisse détenait des parts importantes de 2011 à 2018, l'organisme a été à même de constater les effets présumés de la transition énergétique en cours sur le bilan de ces entreprises. Rappelons que la Caisse s'est engagée à se retirer progressivement des hydrocarbures, en visant une réduction de 25 % de l'intensité de l'empreinte carbone de ses investissements d'ici 2025.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1154253/cdpq-depot-delaissent-lentement-hydrocarbures>



■ L'Observatoire de la retraite a publié, le 7 février dernier, un Dossier portant sur les origines de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ce document vise à retracer les motifs et raisonnements d'économie politique ayant justifié la double mission de cette institution. L'objectif de cette publication est de contribuer à la recherche économique sur les transformations contemporaines de la Caisse.

<http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2019/02/les-Dossiers-de-lObservatoire-No3-fevrier-2019-1.pdf>

Mobilisations

■ Le 22 février dernier, les employés syndiqués de l'entreprise ABI à Bécancour ont proposé le recours à l'arbitrage pour dénouer l'impasse dans laquelle sont tombées les négociations avec l'employeur, plus d'un an après le décret par celui-ci d'un lock-out de l'usine. Cette demande, qui a été formellement refusée par la direction d'Alcoa le jour même, était l'une des dernières initiatives nécessaires pour faire aboutir ce conflit de travail. Le ministre du Travail, Jean Boulay, a fait savoir qu'une hypothèse de règlement serait déposée sous peu. Rappelons que la question des régimes de retraite est l'un des principaux motifs à l'origine de ce conflit de travail.

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/assemblee-generale-des-lockoutes-d-abi-les-lockoutes-demandent-un-vrai-leadership-du-gouvernement-848382289.html>

Le savant et la politique

Les institutions du dialogue social dans le système de retraite français

Riel Michaud-Beaudry
Observatoire de la retraite

Les systèmes de retraite sont le résultat de choix politiques, qui traduisent l'état des délibérations publiques concernant cet enjeu. D'une manière générale, plus ces délibérations seront larges et informées, plus les choix politiques auront de chances de tendre vers l'intérêt général. C'est la raison pour laquelle il importe de tenir compte, dans l'architecture et la conception des institutions de la retraite, des mécanismes permettant à la

société de participer aux réformes législatives et à la gestion des régimes et de se les approprier. Ce bulletin est le premier de deux visant à documenter les caractéristiques des systèmes de retraite ailleurs qu'au Québec, en insistant sur les institutions favorisant l'appropriation sociale de l'enjeu de la retraite. L'objectif est ici d'améliorer notre connaissance des modèles nationaux de la retraite, ainsi que des innovations institutionnelles destinées à améliorer le dialogue social. Ce premier bulletin est consacré au cas français.

Un aperçu du système de retraite français

L'une des caractéristiques saillantes du système français a longtemps été son morcellement. Étendus en 1945 à l'ensemble des travailleurs, les quarante-deux régimes de retraite composant ce système ont été établis sur une base socioprofessionnelle. Ils reposent largement sur des régimes de retraite obligatoires de type contributifs par répartition. Cela veut dire que les entrées d'argent correspondent aux cotisations et que ces dernières servent à payer les pensions des retraités pour la même année. Hormis la mise sur pied en 2001 d'un fonds visant à soutenir le financement des retraites, le Fonds de réserve des retraites¹, les régimes ne sont pas capitalisés. Si le financement des retraites est majoritairement assuré par les cotisations des travailleurs et des employeurs, il provient aussi des taxes, des subventions pour soutenir les régimes en déficit structurel et des compensations issues d'autres caisses pour financer des périodes non travaillées (chômage, maladie, maternité)².

Ce système de retraite s'organise en quatre étages administrés par des organismes différents. Le premier étage est constitué de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), dont le montant versé diminue en fonction des autres revenus afin que l'ensemble des revenus corresponde au minimum que peut recevoir une personne retraitée, le « Minimum vieillesse ». Pour la majorité des travailleurs, elle est versée par les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), qui dépendent de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav) et de la Caisse nationale d'assurance-maladie (Cnam)³⁻⁴. Ce premier étage est financé par un établissement public, le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

¹ www.fondsdereserve.fr

² Conseil d'orientation des retraites, Lettre pour le débat sur les retraites N.3, 2002. Repéré à : <http://212.43.199.53/IMG/pdf/doc-9.pdf>

³ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>

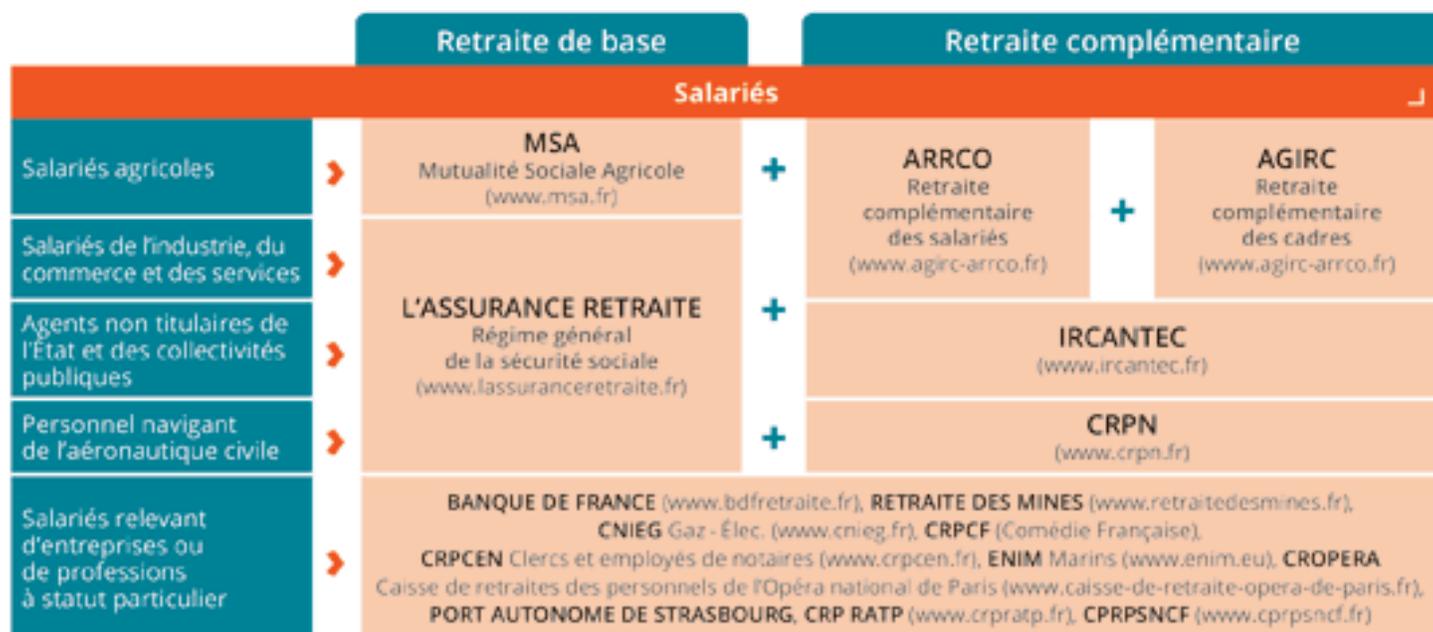
⁴ <http://www.carsat-ra.fr/accueil/decouvrir-la-carsat/la-carsat-rhone-alpes-dans-le-reseau-securite-sociale>

Le deuxième étage est composé des régimes de retraite de base obligatoires organisés selon l'appartenance socioprofessionnelle. C'est l'Assurance retraite qui gère la retraite du régime de base pour la majorité des travailleurs (environ le 2/3 de la population active), soit principalement les salariés de l'industrie, du commerce et des services (voir figure 1)⁵⁻⁶. Les dettes issues des déficits de la caisse du régime général, la Cnav, sont gérées par un organisme chargé de l'amortissement de la dette de toutes les caisses de la sécurité sociale, la Caisse d'amortissement de la dette sociale⁷. Cela participe à son rééquilibrage et confirme l'intégration de la Cnav dans l'ensemble du domaine de la sécurité sociale⁸.

Le troisième étage est composé des différents régimes complémentaires obligatoires qui complètent le régime

de base dont les plus importants sont l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) et l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc). Les régimes du deuxième et du troisième étage sont divisés selon l'appartenance socioprofessionnelle (salariés ou exploitants agricoles, professions libérales, mineurs, marins, industries du commerce et des services, etc.) ou le statut des travailleurs (salarié du secteur privé, non-salarié, fonctionnaire). Cela contribue entre autres à cristalliser l'identité socioprofessionnelle⁹. Ces régimes (voir la figure 1 pour les régimes des salariés) présentent un certain degré de complexité, qui se trouve à différents niveaux : différences dans les méthodes de calcul, la situation financière et démographique, la taille, etc.¹⁰

Figure 1.
Un aperçu des régimes de retraite de base et complémentaires pour les salariés du secteur privé en France



Source : L'Assurance retraite¹¹

⁵ Conseil d'orientation des retraites, Lettre pour le débat sur les retraites N.3, 2002

⁶ <https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/images/articles-OSN/Tableau-des-regimes.jpg>

⁷ <https://www.cades.fr/index.php/en/>

⁸ Patrice Ract Madoux, La gestion de la dette issue du système de retraite : le rôle de la CADES, 14e colloque du Conseil d'orientation des retraites, 2016

⁹ Conseil d'orientation des retraites, Lettre pour le débat sur les retraites N.3, 2002

¹⁰ Conseil d'orientation des retraites, Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ? Option et modalités techniques, 2010

¹¹ <https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/images/articles-OSN/Tableau-des-regimes.jpg>



Ces deux étages peuvent se regrouper en un seul régime, comme c'est le cas de caisses gérant à la fois le régime de base et le régime complémentaire. Cela se constate principalement dans les régimes spéciaux, soit ceux qui sont antérieurs à 1945 (SNCF, mineurs, ouvriers de l'État, etc.) et ceux des non-salariés (artisans, professions libérales, exploitants agricoles, etc.). De plus, un mécanisme de compensation instauré en 1974 vise à répartir les ressources en fonction des charges de retraite relatives aux plus importants régimes¹². Le choix des paramètres des régimes de base relève de la loi et du règlement, mais cette responsabilité incombe, pour une majorité des régimes complémentaires, aux partenaires sociaux ou aux délégués des professions qui les administrent¹³.

La loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites, dite « loi Fillon sur les retraites », a ajouté à ces étages trois nouveaux dispositifs de type universel et volontaire : le Plan d'épargne retraite populaire (PERP), le Plan d'épargne pour la retraite d'entreprise (PERE) et le Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO). Ces programmes peuvent correspondre à une souscription indi-

viduelle ou à un dispositif mis en place dans une entreprise, dans le but d'encourager l'épargne personnelle en complément des régimes obligatoires¹⁴.

Les institutions du dialogue social sur la retraite

Les caisses de retraite sont soumises au contrôle de l'État et entrent notamment dans le champ de contrôle de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS)¹⁵. Cette dernière institution, conjointement avec certains régimes de base, définit les conditions dans lesquelles le régime assurera le service dans les 4 à 5 ans de la durée d'une convention d'objectifs et de gestion (COG)¹⁶. Ainsi, les pouvoirs publics influencent la gestion des caisses de retraite en demandant des réductions d'employés ou en recommandant des politiques de placement ou de gouvernance, par exemple¹⁷⁻¹⁸.

Bien que chacune des caisses de retraite fasse des études sur ses bénéficiaires et sa situation financière, un organisme extraparlamentaire créé en 2000 a pour mission

¹² Conseil d'orientation des retraites, Retraites : la rénovation des mécanismes de compensation, 2011

¹³ Conseil d'orientation des retraites, Modes de gouvernance et acteurs du système de retraite, document de travail N.2, Séance plénière du 29 mars 2017, p.1

¹⁴ Conseil d'orientation des retraites, Retraites : un état des lieux du système français, 2013

¹⁵ <http://www.igas.gouv.fr/>

¹⁶ <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/qui-sommes-nous/missions-et-organisation/notre-gouvernance/conventions-objectifs-gestion.html>

¹⁷ Conseil d'orientation des retraites, Modes de gouvernance et acteurs du système de retraite, document de travail N.2, Séance plénière du 29 mars 2017

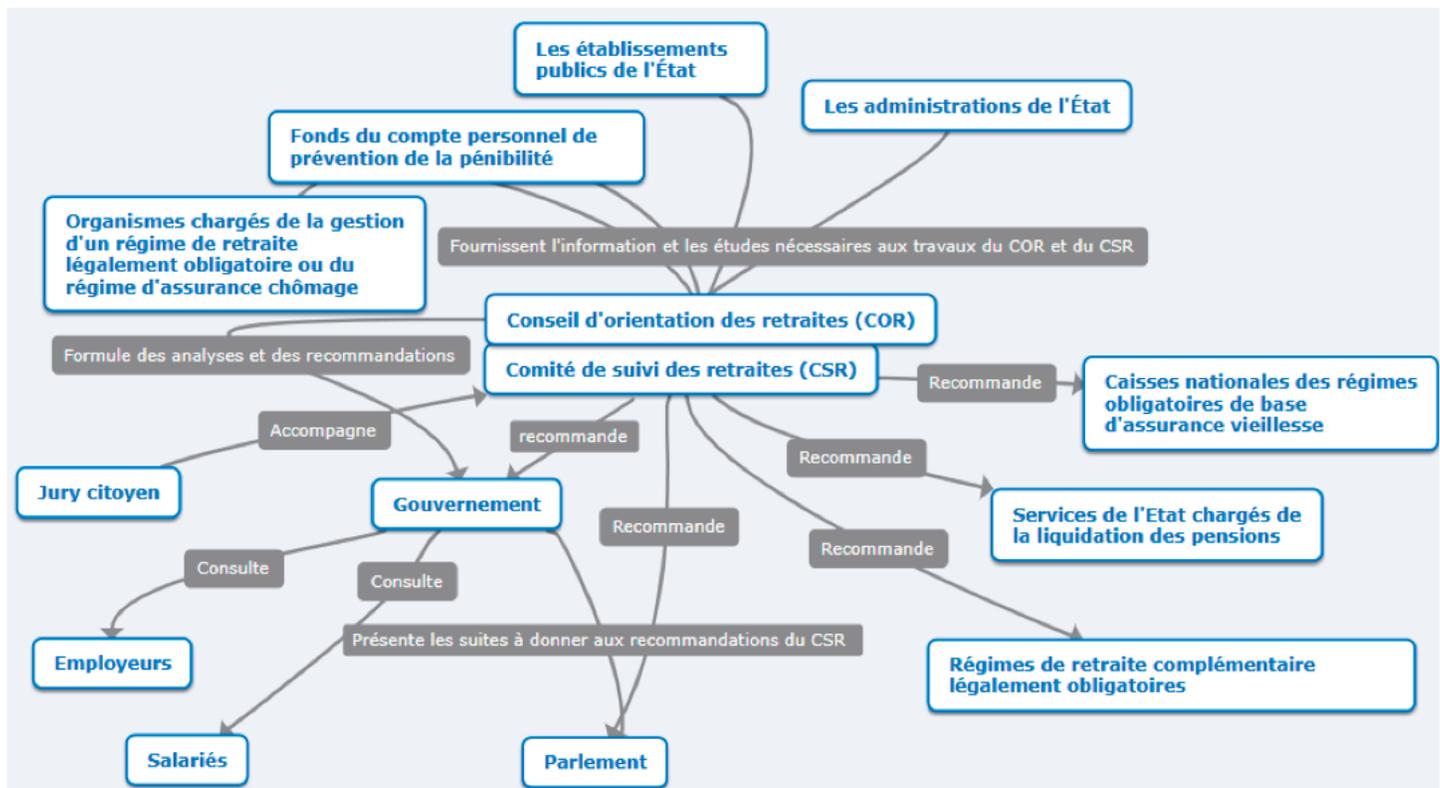
¹⁸ IGAS, Contrôle des placements des fédérations Arrco et Agirc : Rapport définitif. Juin 2013. Repéré à : http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM_2013_053_AGIRC_ARRCO.pdf

d'avoir une perspective d'ensemble sur la situation de la retraite. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) analyse notamment la situation des retraités, suit l'évolution de la santé financière des régimes et mène une réflexion sur le financement des régimes de retraite en France¹⁹.

Les travaux du COR sont la principale source d'inspiration pour le Comité de suivi des retraites (CSR) (anciennement le Comité de pilotage des régimes de retraite) qui a pour mission de rendre chaque année un avis public portant

sur les objectifs assignés au système de retraite. S'il considère que le système s'éloigne de façon significative de ces objectifs, ce comité adresse au gouvernement, au Parlement et aux caisses de retraite des recommandations publiques. Sur la base de celles-ci, le gouvernement consulte les partenaires sociaux, puis présente au Parlement les suites qu'il entend donner aux propositions²⁰. La figure suivante montre les acteurs impliqués dans le parcours de l'information et des recommandations portant sur l'ensemble du système de retraite.

Figure 2.
Les responsabilités institutionnelles des acteurs de la retraite en France



Source : LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

¹⁹ <http://www.cor-retraites.fr/article1.html>

²⁰ <http://www.csr-retraites.fr/>

Ce sont essentiellement des institutions publiques qui forment et mettent en œuvre les recommandations et les réformes, mais les partenaires sociaux sont impliqués dans le conseil d'administration du COR, dans les suites à donner aux recommandations du CSR et dans la réforme des retraites en cours²¹. Ils avaient aussi été consultés lors de la réforme de 2010²².

Puisque la retraite est intégrée au dispositif de sécurité sociale et que les gouvernements ont des pouvoirs de réforme sur l'ensemble des régimes de retraite complémentaires, cela ouvre la voie à de larges contestations. Ainsi, lors de la réforme de 2010, en plus des syndicats de travailleurs, des syndicats étudiants étaient en grève²³. La réforme actuelle entamée par le président Macron²⁴ et

la fusion entre les deux plus grands régimes complémentaires (Arrco et Agirc)²⁵ modifieront le portrait de la retraite français.

Tous les partenaires sociaux concernés par les régimes de retraite des salariés, soit les employeurs, les salariés et les retraités, sont impliqués dans les conseils d'administration des caisses de retraite des régimes de base et complémentaire. De plus, si l'ancêtre du CSR intégrait des partenaires sociaux en son sein, c'est un jury citoyen qui est maintenant consulté par les membres du CSR pour délibérer des orientations à donner aux avis et recommandations à être formulées. Le tableau suivant donne un aperçu des instances où sont intégrés les partenaires sociaux.

Tableau 1.
L'implication des partenaires sociaux dans le système de retraite français

Partenaires sociaux / lieux de consultation ou de négociation	Retraités	Salariés / Syndicats	Employeurs / Patronat	Citoyens	Remarques
Conseil d'orientation des retraites (COR)	1 membre sur 40	10 représentants sur les 16 membres représentants des partenaires sociaux	6 représentants sur les 16 membres représentants des partenaires sociaux ²⁶		15 personnes siégeant au COR sont des parlementaires ou des représentants des administrations
Comité de suivi des retraites (CSR)				Un jury composé de 9 citoyennes et de 9 citoyens est consulté par les membres du CSR.	Les cinq membres (dont la présidente) proviennent de l'administration publique ou parapublique.
Réforme des retraites en cours	Une concertation avec les partenaires sociaux s'échelonne tout au long de l'année et porte sur des grands blocs thématiques			Une plateforme de participation citoyenne a été mise en ligne	
Gouvernement (dans les suites à donner aux recommandations du CSR)		Consultation auprès d'organisations représentatives des salariés	Consultation auprès d'organisations représentatives des employeurs		
Principales caisses de retraite des régimes de base et complémentaire des salariés (Cnav, Arrco + Agirc, Ircantec, CPRN, MSA)	Gouvernance partagée entre les trois parties au sein du conseil d'administration. Toutefois, la représentativité n'est pas toujours égale entre salariés/retraités et employeurs				

Source : Sources : <http://www.cor-retraites.fr/article269.html> (COR) (CSR)

<http://reforme-retraite.gouv.fr/la-reforme/article/methode-et-calendrier> (Réforme des retraites)

Code de la sécurité sociale, livre 1, titre 1, chapitre 4, section 6, article L 114-4 (Gouvernement)

L'Assurance-retraite, 2017 Missions et chiffres clés, 2018 (Cnav)

Les régimes complémentaires Agirc-Arrco, La gestion paritaire des régimes et des institutions de retraite complémentaire, 2010 (Arrco + Agirc)

<https://www.ircantec.retraites.fr/article/conseil-administration> (Ircantec)

²¹ <http://reforme-retraite.gouv.fr/la-reforme/article/methode-et-calendrier>

²² <https://www.toutsurmesfinances.com/retraite/dossier-des-retraites-le-calendrier-de-la-reforme-selon-eric-woerth.html>

²³ <https://www.parismatch.com/Actu/Societe/Retraites-lyceens-et-etudiants-au-coeur-des-manifestations-144209>

²⁴ https://www.lemonde.fr/economie-francaise/article/2018/01/22/emmanuel-macron-souhaite-finaliser-le-texte-de-la-reforme-des-retraites-en-2019_5245224_1656968.html
<https://www.toutsurmesfinances.com/retraite/reforme-des-retraites-macron-2017-programme-calendrier.html>

²⁵ <https://www.agirc-arrco.fr/ce-qui-change-au-1er-janvier-2019/comprendre-la-fusion-agirc-arrco/>

²⁶ La FNSEA et l'UNAPL ont été classés dans la section « employeurs »

Conclusion

Malgré - ou à cause de - sa segmentation, le système de retraite français dispose de dispositifs d'intégration importants, qui permettent d'impliquer les partenaires sociaux dans les délibérations. Ainsi, que ce soit au sein des caisses de retraite, au COR ou lors de vastes projets de réforme, ces partenaires participent aux décisions en siégeant sur les conseils d'administration et examinent les règles et dispositions des réformes ou des recommandations suggérées. De plus, l'État est très impliqué dans le financement, l'atténuation des inégalités entre les caisses de retraite et leur gestion. Composé d'un deuxième étage plus morcelé que le Régime des rentes du Québec, mais disposant de régimes complémentaires de retraite en moins grand nombre qu'au Québec, le système de retraite français sollicite la contribution des partenaires sociaux au sein des organisations publiques chargées de surveiller la santé des régimes de retraite et de formuler des recommandations.

Veille internationale

Allemagne

Le ministre social-démocrate du Travail et des Affaires sociales, Hubertus Heil, a déposé un projet de loi ouvrant la porte à une augmentation des rentes pour les retraités ayant eu un modeste salaire durant leur vie active. Ainsi, les Allemands qui ont cotisé pendant 35 ans et qui perçoivent une maigre pension pourraient voir le montant de celle-ci haussé jusqu'à 447 euros par mois dès 2021. Visant ceux qui ont travaillé durant leur vie active, le projet de loi pourrait bénéficier à trois ou quatre millions d'Allemands retraités, dont 75 % sont des femmes. Cette disposition pourrait coûter entre 4 et 6 milliards d'euros par année.

<https://www.lesechos.fr/monde/europe/0600633220110-alle-magne-la-reforme-des-petites-retraites-suscite-un-vif-debat-2241898.php>

Belgique

Près de 200 000 retraités belges bénéficient, depuis le 1er mars 2019, du relèvement des seuils à partir desquels une cotisation de solidarité est prélevée sur les pensions.

La cotisation de solidarité est une retenue sociale progressive sur le montant brut total des pensions, des rentes et de certains avantages complémentaires qui a été instaurée en 1994 afin de permettre à la Belgique d'adhérer à la zone euro. Cette retenue varie entre 0 et 2 % selon l'importance du montant brut total et si une famille est à charge ou non.

<https://www.sudinfo.be/id100844/article/2019-02-07/nouvelle-diminution-voire-suppression-de-la-cotisation-de-solidarite-pension>

Canada

Utilisant les données de l'Enquête sur la sécurité financière, une publication de la Chaire de recherche de l'Industrielle Alliance sur les enjeux économiques des changements démographiques observe une augmentation de l'endettement par rapport au revenu des ménages approchant la retraite. Bien que l'indice des avoirs par rapport au revenu soit bien supérieur à celui de la dette sur le revenu, ce dernier indice a doublé pour les Canadiens âgés de 56 à 61 ans et triplé pour les Canadiens âgés de 62 à 66 ans entre 1999 et 2016. Si les taux d'emprunt et les paiements hypothécaires ont diminué pendant cette période, les Québécois et les Néo-Brunswickois sont proportionnellement plus nombreux que les autres Canadiens à retarder ou omettre des paiements non-hypothécaires.

http://www.cedia.ca/sites/cedia.ca/files/cahier_18_14_playing_fir_e_debt_near_retirement_canada.pdf

France

Travaillant sur un projet de régime de retraite par points, le Haut-Commissariat à la réforme des retraites doit composer avec la question de la pénibilité. Alors que des dispositifs existent pour bénéficier de trimestres de retraite supplémentaire dans certains régimes et dans le compte professionnel de prévention, la façon de donner des points de compensation aux personnes travaillant dans des conditions pénibles plutôt que des trimestres est toujours discutée. En effet, les départs hâtifs dus aux conditions de travail mènent à l'obtention de moins de points, et donc à une plus petite pension. Un syndicat, la Confédération française démocratique du travail, a déjà refusé le choix de bonifier sa pension plutôt que de partir plus tôt, puisque ces points

devraient servir à compenser la diminution de l'espérance de vie des 500 000 travailleurs français œuvrant dans des conditions pénibles.

<https://www.capital.fr/votre-retraite/penibilite-et-invalidite-ce-qui-pourrait-changer-avec-la-reforme-des-retraites-1326191>

Italie

Au cœur du budget controversé adopté en 2018, on retrouve la baisse de l'âge de la retraite, qui remplace une loi impopulaire votée en 2011 haussant l'âge de la retraite à 67 ans. Selon ce nouveau budget, les Italiens pourront se retirer du marché du travail dès 62 ans s'ils ont cotisé au moins 38 années. Ce changement prendra effet dès avril 2019 pour les travailleurs du secteur privé et août 2019 pour les employés de l'État. Cette mesure coûtera plus de huit milliards d'euros dès 2020, avivant les critiques du FMI envers un pays dont le ratio dette/PIB est le deuxième de la zone euro, tout juste derrière la Grèce.

<https://www.reuters.com/article/us-italy-politics-pensions-factbox/factbox-italian-early-retirement-option-rolls-back-2011-pension-reform-idUSKCN1PB2KD>

Ressources documentaires

Ressources institutionnelles

Conseil d'orientation des retraites

<http://www.cor-retraites.fr/>

Comité de suivi des retraites

<http://www.csr-retraites.fr/>

Fonds de réserve des retraites

www.fondsdereserve.fr

Haut-Commissariat à la réforme des retraites

<http://reforme-retraite.gouv.fr>

L'assurance retraite

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

Ressources supplémentaires

Conseil d'orientation des retraites, *Modes de gouvernance et acteurs du système de retraite*, document de travail N.2, Séance plénière du 29 mars 2017

<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3859.pdf>

Conseil d'orientation des retraites, *Le financement du système de retraite français*, 14^e colloque du Conseil d'orientation des retraites, 2016

<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3891.pdf>

Diane-Gabrielle Tremblay (dir.), *Management de la retraite, de l'emploi et des temps sociaux*, Québec, PUQ, 2014

OCDE, *Panorama de pensions 2017 : Où se situe la France?*, 2017

<http://www.oecd.org/fr/france/PAG2017-FRA.pdf>

OCDE, *Pensions At A Glance 2017 – Country Profile : France* www.oecd.org/els/public-pensions/PAG2017-country-profile-France.pdf

Le Bulletin de la retraite

N° 29 AVRIL - MAI 2017

PRÉSENTÉ PAR L'

 OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

N° 34 Janvier-Février 2019

Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)

10555, avenue de Bois-de-Boulogne CP 2006

Montréal, Québec H4N 1L4

(514) 380-8916 - www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite :

Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin, François L'Italien,

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec